



Arrêté municipal temporaire 26-DST-047 Prorogation AMT 26-DST-018 du 29 janvier 2026

Réglementation de la circulation et du stationnement

RUE VICTOR HUGO (RD160 – ROUTE A GRANDE CIRCULATION) – RUE BEAUREPAIRE

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal, qui prévoit une sanction pour leur non-respect ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté municipal AMPS 26-DST-046 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal AMPS 26-DST-017 du 29 janvier 2026 jusqu'au 13 mars 2026 inclus en faveur de l'entreprise **BOISNEAU COUVERTURE** sise 16, boulevard Gaston Birgé – 49100 ANGERS, dans le cadre des travaux de réfection de toiture d'une maison d'habitation sises au numéro 9 **rue Victor Hugo** à l'angle de la rue Beaurepaire, lesquels requièrent l'installation de deux (2) échafaudages, notamment un sur pied sur trottoir côté rue Victor Hugo (RD160) et un second sur pied sur chaussée côté rue Beaurepaire ;

Vu les dispositions de l'arrêté municipal 26-DST-018 du 29 janvier 2026 réglementant la circulation et le stationnement **rue Victor Hugo (RD160) et rue Beaurepaire**, du 2 au 27 février 2026 inclus lors débits travaux réalisés par l'entreprise **BOISNEAU COUVERTURE** ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre les travaux jusqu'au 13 mars 2026 inclus en raison de contraintes liées au planning et de proroger l'arrêté municipal AMT 26-DST-018 délivré en faveur de l'entreprise **BOISNEAU COUVERTURE** ;

Considérant que le Maire a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement des travaux ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions de l'arrêté 26-DST-018 du 29 janvier 2026 **sont prorogées jusqu'au 13 mars 2026 inclus.**

Article 2 – Le bénéficiaire du présent arrêté doit procéder à son affichage sur le site en complément de l'arrêté 26-DST-018 du 29 janvier 2026 de même que son retrait le dernier jour d'intervention avant son départ définitif.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, Monsieur de Directeur des Services Techniques et Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur est adressé ainsi qu'à l'entreprise **BOISNEAU COUVERTURE**.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application **Télérecours Citoyens** accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Fait aux Ponts-de-Cé

Pour le Maire,
L'adjoint délégué aux travaux,
Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
Date de signature : 24/02/2026
Qualité : 5ème Adjoint(e) - Transition Ecologique et Travaux



Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr



L'original est signé électroniquement